
Discours du citoyen Salomon, curé de Champigny, au pied de l'arbre de la liberté, envoyé par le représentant Couturier, en mission en Seine-et-Oise, lors de la séance du 10 brumaire an II (31 octobre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Discours du citoyen Salomon, curé de Champigny, au pied de l'arbre de la liberté, envoyé par le représentant Couturier, en mission en Seine-et-Oise, lors de la séance du 10 brumaire an II (31 octobre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 78-79;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41281_t1_0078_0000_5;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

En conséquence, après avoir donné connaissance à haute et intelligible voix de la publication avant dite, et de celle extraordinaire que j'ai fait faire ce jourd'hui au son de la caisse, j'ai interpellé, au pied de l'arbre de la liberté au milieu de l'affluence des citoyens, tous et un chacun, de former à l'instant son opposition si aucune il y a, et personne ne s'étant présenté, lesdits conjoints se sont donné la main, et ont réciproquement prononcé et déclaré librement s'épouser. Cette formalité observée à haute et intelligible voix, j'ai déclaré, au nom du peuple français et de la loi, que lesdits Salmon et Chaté étaient unis de mariage.

J'ai en outre arrêté que le présent acte de mariage révolutionnairement célébré sera transcrit à l'instant sur les registres des mariages de la commune de Champigny, apportés à cet effet.

Le tout fait en présence des citoyens Charpentier et Sibillon, administrateurs du département, Sureau fils, juge de paix du canton d'Étampes, et Baude, président du tribunal du district d'Étampes qui ont signé avec lesdites parties, l'officier public et moi, les jour, mois et an avant dit.

COUTURIER; ANNE CHATÉ; SALMON; SUREAU fils; DUCHÉ, *officier public*; BAUDE; CHARPENTIER; SIBILLON; P. RAGUEDEAU.

Acte de mariage de François Lechartrie, curé de Puiset-le-Marais, et de Marie-Thérèse-Victoire Girard (1).

Ce jourd'hui, huitième jour du second mois de l'an II de la République française une et indivisible, en la ville d'Étampes, une heure de relevée, au devant de l'arbre de la liberté planté sur la place de la Régénération.

Par-devant nous, Jean-Pierre Couturier, représentant du peuple, assisté du citoyen Duché, officier public en ladite ville, et en présence des témoins à la fin nommés et d'une grande affluence de citoyens, sont comparus François Lechartier, curé de Puiset-le-Marais, âgé de soixante-quatre ans, d'une part, et Marie-Thérèse-Victoire Girard, fille âgée de quarante et un ans, née de Laferté-Alais, résidente audit lieu de Puiset-le-Marais, d'autre part; ledit citoyen Lechartier né à Saint-Germain-de-Salvandes, district de Vire, département du Calvados, le vingt juin mil sept cent vingt-neuf, du mariage d'Étienne Lechartier, de son vivant laboureur audit lieu, et de Jeanne Desmases; et ladite citoyenne Girard, née le quatorze janvier mil sept cent cinquante-deux, du mariage de François Girard, drapier audit lieu de La Ferté, et de Françoise Morise, ses père et mère. Lesquelles parties ont déclaré être convenues depuis environ trois mois au vu et su du public, de ratifier par mariage le désir qu'ils ont depuis vingt-quatre ans de s'unir ensemble, ce qu'ils n'ont pu faire sous l'ancien régime; pourquoi voulant profiter de la présence de moi, représentant du peuple, pour donner au public l'exemple de leur soumission aux lois nouvelles auxquelles ils applaudissent de tout leur cœur, ledit citoyen Lechartier, craignant mon prompt départ, a seu-

lement hier publié publiquement à l'église servant de maison commune, que ce jourd'hui il paraîtrait devant moi en cette ville d'Étampes pour lui donner acte de leurs conventions matrimoniales qui, purement et simplement, se réduisent à laisser au survivant la propriété et jouissance de tout ce qu'ils possèdent et qui, tant en meubles qu'immeubles, n'excède pas en tout, pour les deux conjoints, la valeur de douze cents livres en capital, et qu'il en sera usé de même pour les acquêts, conquêts et successions qu'ils pourraient faire; et de suivre procéder à la célébration de leur mariage si longtemps désiré.

En conséquence, après avoir donné connaissance à haute et intelligible voix de la publication avant dite, et de celle extraordinaire que j'ai fait faire ce jourd'hui, au son de la caisse, j'ai interpellé, au pied de l'arbre de la liberté, au milieu de l'affluence des citoyens, tous et un chacun de former à l'instant son opposition si aucune il y a, et personne ne s'étant présenté, lesdits conjoints se sont donné la main, et ont réciproquement prononcé et déclaré librement s'épouser, cette formalité observée à haute et intelligible voix, j'ai déclaré au nom du peuple français et de la loi, que lesdits Lechartier et Girard étaient unis en mariage.

J'ai, en outre, arrêté que le présent acte de mariage révolutionnairement célébré, sera transcrit sur les registres des mariages de la commune de Puiset-le-Marais, collationné et signé par les maire et officier public, à leur diligence et sous leur responsabilité, et que copie également collationnée et signée sera par eux délivrée aux dits époux, le tout fait en présence des citoyens François Clozier, Charpentier, Sureau et Boileau, curé de Boisherpin, non célibataire, qui ont signé avec moi, l'officier public, les témoins ainsi que plusieurs assistants au nombre desquels se trouve compris le citoyen Sibillon. Les jour, mois et an avant dit.

FRANÇOIS LECHARTIER, *curé de Puiset*; VICTOIRE GIRARD; COUTURIER; CHARPENTIER; SUREAU fils, *juge de paix du canton d'Étampes*; SIBILLON; DUCHÉ, *officier public*; CLOZIER.

Discours du curé Salmon (1).

Vrai sans-enlôte, représentant du peuple.

Un couple reconnaissant s'empresse à vous offrir le tribut de sa sensibilité. Pourrait-elle se défendre de la plus vive explosion lorsque vous vous empressiez vous-même à consacrer par votre auguste ministère, sous le chêne inébranlable de la liberté, l'union si désirée d'un républicain avec une républicaine.

Sans doute, vous ne croirez pas, digne mandataire du souverain, que le feu des passions préside à ma démarche, mais bien l'amour sacré de la patrie, ma soumission pleine et entière aux lois, mon attachement invariable au régime républicain, motifs purs et sublimes, inconnus, il est vrai, aux vils agents du despotisme, mais qui pénètrent l'âme des vrais patriotes.

Et comment la mienne ne serait-elle point investie de tout le sentiment de leur grandeur?

(1) Archives nationales, carton C 277, dossier 734.

(1) Archives nationales, carton C 277, dossier 734.

vingt-un ans de captivité sous la tyrannie épiscopale, et trente-sept de l'absurde profession monastique, en faut-il davantage pour me faire concevoir toute l'excellence de la Révolution, pour électriser tout mon être et bénir mille fois l'heureux instant qui, par votre organe, va me conférer pour jamais le titre auguste d'enfant de la patrie et de défenseur de la République, dont mon épouse et moi soutiendrons jusqu'à la mort les intérêts sacrés.

Vivent les sans-culottes !

SALMON, électeur, officier public, assesseur du juge de paix et curé de Champigny.

Les membres de la Commission administrative du département de la Vendée informent la Convention nationale de la situation politique actuelle de cette contrée, la félicitent sur les mesures de sûreté générale qu'elle a prises dans sa sagesse, et l'invitent à ne point abandonner les rênes du gouvernement avant que la liberté et l'égalité soient établies sur des bases inébranlables.

La Convention nationale ordonne la mention honorable de cette lettre dans son procès-verbal, et son insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre des membres de la Commission administrative du département de la Vendée (2) :

Commission administrative du département de la Vendée, près la division des Sables.

Du 9^e jour de la 3^e décade du 1^{er} mois de l'an II de la République française une et indivisible.

Extrait du registre des délibérations de la Commission administrative du département de la Vendée, près la division des Sables.

Séance où présidait Ch.-P.-M. Rouillé, commissaire du département de la Vendée, président, et assistaient Fauchard et Auzanet, commissaires du district des Sables; Bourdin et Cornier, commissaires du district de Challans; Lausier et Birotheau, commissaires du district de La Roche-sur-Yon; Merlaud et Collinet, commissaires du conseil général de la commune de Saint-Gilles-sur-Vie; Ingoult et Marcotteau, commissaires du conseil général de la commune de Croix-de-Vie, et Collinet le jeune et Naulleau, commissaires du conseil général de la commune de Saint-Hilaire-de-Riez; tous membres de la Commission.

Alexandre LAUSIER, faisant les fonctions de secrétaire.

Adresse à la Convention nationale par la Commission administrative du département de la Vendée, près la division des Sables.

Législateurs,

C'est en vain que des malveillants cherchent à répandre qu'il est temps d'exécuter la Consti-

tution et d'appeler, à votre place, le corps législatif. Le peuple, qui connaît ses droits et les dangers de cette mesure, voit le piège qu'on lui tend, et, fort de sa souveraineté, il vous crie : *Montagnards, restez à votre poste.*

Et nous aussi, représentants, nous aimons la Constitution et l'exécuterons fidèlement; mais, trop éclairés sur les dangers de la patrie pour vous dire de l'abandonner, dans la crise où elle se trouve, c'est au nom du salut public et de vos devoirs, que nous vous conjurons de rester fermes sur la Montagne jusqu'au moment où la paix aura consolidé le bonheur des Français. En vain, les tyrans se réuniront pour détruire notre liberté; en vain, les brigands de l'intérieur proclameront un successeur au monstre dont vous nous avez délivrés; en vain, les fédéralistes parleront de république lorsqu'ils ne veulent diviser le peuple que pour mieux l'asservir; de la fermeté, du courage et des mesures révolutionnaires de la part des hommes qui ont frappé la faction brissotine et complices, et la République est sauvée. Continuez donc à surveiller tous les traîtres; mettez en action le gouvernement révolutionnaire que vous venez de décréter et, cédant à la paix, votre place à vos successeurs nous crierons tous ensemble : Vive la République une et indivisible.

Fait à Saint-Gilles-sur-Vie, le 9^e jour de la 3^e décade du 1^{er} mois de l'an II de la République française une et indivisible.

(Suivent 13 signatures.)

Les administrateurs du district de Corbeil informent la Convention nationale du mariage de plusieurs prêtres de leur arrondissement, qui sont tout honteux d'avoir cru à la sainteté du célibat, comme si l'on pouvait appeler vertu, chez un peuple sensé, une chose qui ne produit rien. Ils déclarent que la majorité de leurs concitoyens ne connaît plus de jours de repos que les décadis, de fêtes que celles du cœur, de culte que celui de la liberté; qu'ils sont bien décidés à faire transporter dans les fonderies nationales tous les instruments de la superstition, et font passer à l'avance 60 marcs 2 onces d'argenterie servant à l'une de leurs églises, auxquels ils joignent 15 autres onces et 4 marcs d'argenterie appartenant à un émigré, qu'on est parvenu à découvrir au lieu du dépôt.

La Convention ordonne la mention honorable de cette lettre, et son insertion au « Bulletin » (1).

Une autre secrétaire donne lecture du procès-verbal du quartidi de la première décade de brumaire.

La Convention en adopte la rédaction (2).

Plusieurs pétitionnaires sont successivement introduits à la barre de la Convention nationale, qui les admet aux honneurs de la séance, et qui renvoie leurs pétitions aux divers comités qu'elles peuvent concerner (3).

Sur la pétition de Jean Régnier, aveugle de la commune de Beaune, au département de la Côte-

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 222.

(2) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 749.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 222.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 223.

(3) *Ibid.*